

votre Dieu , en lui sacrifiant des brebis et des bœufs , dans le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi pour y établir la gloire de son nom.

3 Vous ne mangerez point pendant cette fête de pain avec du levain : mais pendant sept jours vous mangerez du pain d'affliction où il n'y ait point de levain ; parce que vous êtes sorti de l'Égypte dans une grande frayeur , afin que vous vous souveniez du jour de votre sortie d'Égypte tous les jours de votre vie.

4 Il ne paraîtra point de levain dans toute l'étendue de votre pays pendant sept jours , et il ne demeurera rien de la chair de l'hostie qui aura été immolée au soir du premier jour jusqu'au matin.

5 Vous ne pourrez pas immoler la pâque indifféremment dans toutes les villes que le Seigneur votre Dieu doit vous donner ,

6 mais seulement dans le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi pour y établir son nom ; et vous immolerez la pâque le soir au soleil couchant , qui est le temps où vous êtes sorti d'Égypte.

7 Vous ferez cuire l'hostie , et vous la mangerez au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi ; et vous levant le matin *au lendemain de la fête* , vous retournerez dans vos maisons.

8 Vous mangerez des pains sans levain pendant six jours ; et le septième jour vous ne ferez point d'œuvre *servile* , parce que ce sera le jour d'une assemblée *solennelle en l'honneur* du Seigneur votre Dieu.

9 Vous compterez sept semaines depuis le jour que vous aurez mis la faucille dans les grains ,

10 et vous célébrerez la fête des semaines en l'honneur du Seigneur votre Dieu , en lui présentant l'oblation volontaire *du travail* de vos mains , que vous lui offrirez , selon que le Seigneur votre Dieu y aura donné sa bénédiction.

11 Et vous ferez devant le Seigneur votre Dieu des festins de réjouissance , vous , votre fils et votre fille , votre serviteur et votre servante , le lévite qui est dans l'enceinte de vos murailles , l'étranger , l'orphelin et la veuve qui demeurent avec vous , dans le lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi pour y établir son nom.

12 Vous vous souviendrez que vous avez été vous-même esclave en Égypte , et vous aurez soin d'observer et de faire ce qui vous a été commandé.

13 Vous célébrerez aussi la fête solennelle des tabernacles pendant sept jours , lorsque vous aurez recueilli de l'aire et du pressoir les fruits de vos champs ;

14 et vous ferez des festins de réjouissance en cette fête , vous , votre fils et votre

filie , votre serviteur et votre servante , avec le lévite , l'étranger , l'orphelin et la veuve qui sont dans vos villes.

15 Vous célébrerez cette fête pendant sept jours en l'honneur du Seigneur votre Dieu , dans le lieu que le Seigneur aura choisi ; et le Seigneur votre Dieu vous bénira dans tous les fruits de vos champs , et dans tout le travail de vos mains , et vous serez dans la joie.

16 Tous vos enfans mâles paraîtront trois fois l'année devant le Seigneur votre Dieu , dans le lieu qu'il aura choisi : à la fête solennelle des pains sans levain , à la fête solennelle des semaines , et à la fête solennelle des tabernacles. Ils ne paraîtront point les mains vides devant le Seigneur ;

17 mais chacun offrira à proportion de ce qu'il aura , selon que le Seigneur son Dieu y aura donné sa bénédiction.

18 Vous établirez des juges et des magistrats à toutes les portes *des villes* que le Seigneur votre Dieu vous aura données , en chacune de vos tribus , afin qu'ils jugent le peuple selon la justice ,

19 sans se détourner ni d'un côté ni d'un autre. Vous n'aurez point d'égard à la qualité des personnes , et vous ne recevrez point de présens , parce que les présens aveuglent les yeux des sages , et corrompent les sentimens des justes.

20 Vous vous attacherez à ce qui est juste , dans la vue de la justice ; afin que vous viviez , et que vous possédiez la terre que le Seigneur votre Dieu vous aura donnée.

21 Vous ne planterez ni de grands bois ni aucun arbre auprès de l'autel du Seigneur votre Dieu.

22 Vous ne vous ferez et ne vous dresserez point de statue , parce que le Seigneur votre Dieu hait toutes ces choses.

CHAPITRE XVII.

Punition de l'idolâtrie. Consulter les prêtres. Devoirs des rois.

1 Vous n'immolerez point au Seigneur votre Dieu une brebis , ni un bœuf , qui ait quelque tache ou quelque défaut ; parce que c'est une abomination devant le Seigneur votre Dieu.

2 Lorsque l'on aura trouvé parmi vous , dans une des villes que le Seigneur votre Dieu doit vous donner , un homme ou une femme qui commettent le mal devant le Seigneur votre Dieu , et qui violent son alliance

3 en servant les dieux étrangers et les adorant , savoir le soleil et la lune et toutes les étoiles du ciel , contre le commandement que je vous ai fait ;

4 et que l'on vous en aura fait rapport : si après l'avoir appris vous vous en êtes informé très-exactement , et que vous ayez

reconnu que la chose est véritable, et que cette abomination a été commise dans Israël,

5 vous amenez à la porte de votre ville l'homme ou la femme qui auront fait une chose si détestable, et ils seront lapidés.

6 Celui qui sera puni de mort, sera condamné sur la déposition de deux ou trois témoins ; et nul ne mourra sur le témoignage d'un seul.

7 Les témoins lui jetteront les premiers la pierre de leur propre main, et ensuite tout le reste du peuple le lapidera, afin que vous ôtiez le mal du milieu de vous.

8 Lorsqu'il se trouvera une affaire embrouillée, et où il soit difficile de juger et de discerner entre le sang et le sang, entre une cause et une cause, entre la lèpre et la lèpre ; si vous voyez que dans les assemblées qui se tiennent à vos portes, les avis des juges soient partagés ; allez au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi ;

9 et adressez-vous aux prêtres de la race de Lévi, et à celui qui aura été établi en ce temps-là le juge du peuple : vous les consulterez, et ils vous découvriront la vérité du jugement que vous devez en porter.

10 Vous ferez tout ce qu'auront dit ceux qui président au lieu que le Seigneur aura choisi, et tout ce qu'ils vous auront enseigné

11 selon la loi ; et vous suivrez leurs avis, sans vous détourner ni à droite ni à gauche.

12 Mais celui qui s'enflant d'orgueil ne voudra point obéir au commandement du pontife qui en ce temps-là sera ministre du Seigneur votre Dieu, ni à l'arrêt du juge, sera puni de mort, et vous ôterez le mal du milieu d'Israël.

13 afin que tout le peuple entendant ce jugement soit saisi de crainte, et qu'à l'avenir nul ne s'élève d'orgueil.

14 Quand vous serez entrés dans le pays que le Seigneur votre Dieu doit vous donner, que vous en serez en possession, et que vous y demeurerez, si vous venez à dire : Je choisirai un roi pour me commander, comme en ont toutes les nations qui nous environnent ;

15 vous établirez celui que le Seigneur votre Dieu aura choisi du nombre de vos frères. Vous ne pourrez prendre pour roi un homme d'une autre nation et qui ne soit point votre frère.

16 Et lorsqu'il sera établi roi, il n'amasera point un grand nombre de chevaux, et il ne remènera point le peuple en Egypte, s'appuyant sur le grand nombre de sa cavalerie, principalement après que le Seigneur vous a commandé de ne retourner plus à l'avenir par la même voie

17 Il n'aura point une multitude de femmes qui attirent son esprit par leurs caresses, ni une quantité immense d'or et d'argent.

18 Après qu'il sera assis sur le trône, il sera transcrire pour soi dans un livre ce deutéronome et cette loi du Seigneur, dont il recevra une copie des mains des prêtres de la tribu de Lévi.

19 Il l'aura avec soi, et la lira tous les jours de sa vie, pour apprendre à craindre le Seigneur son Dieu, et à garder ses paroles et ses cérémonies qui sont prescrites dans la loi.

20 Que son cœur ne s'élève point d'orgueil au-dessus de ses frères, et qu'il ne se détourne ni à droite ni à gauche, afin qu'il règne long-temps lui et ses fils sur le peuple d'Israël.

CHAPITRE XVIII.

Partage des prêtres et des lévites. Défense de consulter les devins. Prophète promis. Peine des faux prophètes.

1 Les prêtres ni les lévites, ni aucun de ceux qui sont de la même tribu, n'auront point de part ni d'héritage avec le reste d'Israël, parce qu'ils mangeront des sacrifices du Seigneur et des oblations qui lui seront faites ;

2 et ils ne prendront rien autre chose de ce que leurs frères posséderont, parce que le Seigneur est lui-même leur héritage, selon qu'il le leur a dit.

3 Voici ce que les prêtres auront droit de prendre du peuple et de ceux qui offrent des victimes : soit qu'ils immolent un bœuf ou une brebis, ils donneront au prêtre l'épaule et la poitrine.

4 Ils lui donneront aussi les prémices du froment, du vin et de l'huile, et une partie des laines, lorsqu'ils feront tondre leurs brebis.

5 Car le Seigneur votre Dieu l'a choisi d'entre toutes vos tribus, afin qu'il assiste devant le Seigneur, et qu'il serve à la gloire de son nom lui et ses enfans pour toujours.

6 Si un lévite sort de l'une de vos villes répandues dans tout Israël, dans laquelle il habite, et qu'il veuille aller demeurer au lieu que le Seigneur aura choisi,

7 il sera employé au ministère du Seigneur votre Dieu, comme tous les lévites ses frères qui assisteront pendant ce temps-là devant le Seigneur :

8 il recevra la même part que les autres des viandes qui seront offertes, outre la part qui lui est acquise dans sa ville par la succession aux droits de son père.

9 Lorsque vous serez entré dans le pays que le Seigneur votre Dieu vous donnera,